



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS)



Exercice 2015

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.6.	Eaux traitées.....	5
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	7
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	16
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	18
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	18
3.7.	Taux de réclamations (P155.1)	18
4.	Financement des investissements	19
4.1.	Branchements en plomb.....	19
4.2.	Montants financiers.....	19
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	20
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	20
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21
7.	Conclusion	22

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : OLIVET
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement	☒	☐
Traitement	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : OLIVET
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non

1.2. *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en ☐ régie
☐ régie avec prestataire de service
☐ régie intéressée
☐ gérance
☒ délégation de service public : affermage
☐ délégation de service public : concession

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Société dédiée Eau d'Olivet
- Date de début de contrat : 4 février 2015
- Date de fin de contrat initial : 31 décembre 2023
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2023
- Nombre d'avenants et nature des avenants : aucun

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 21 123 habitants au 31/12/2015 (20 451 au 31/12/2014).

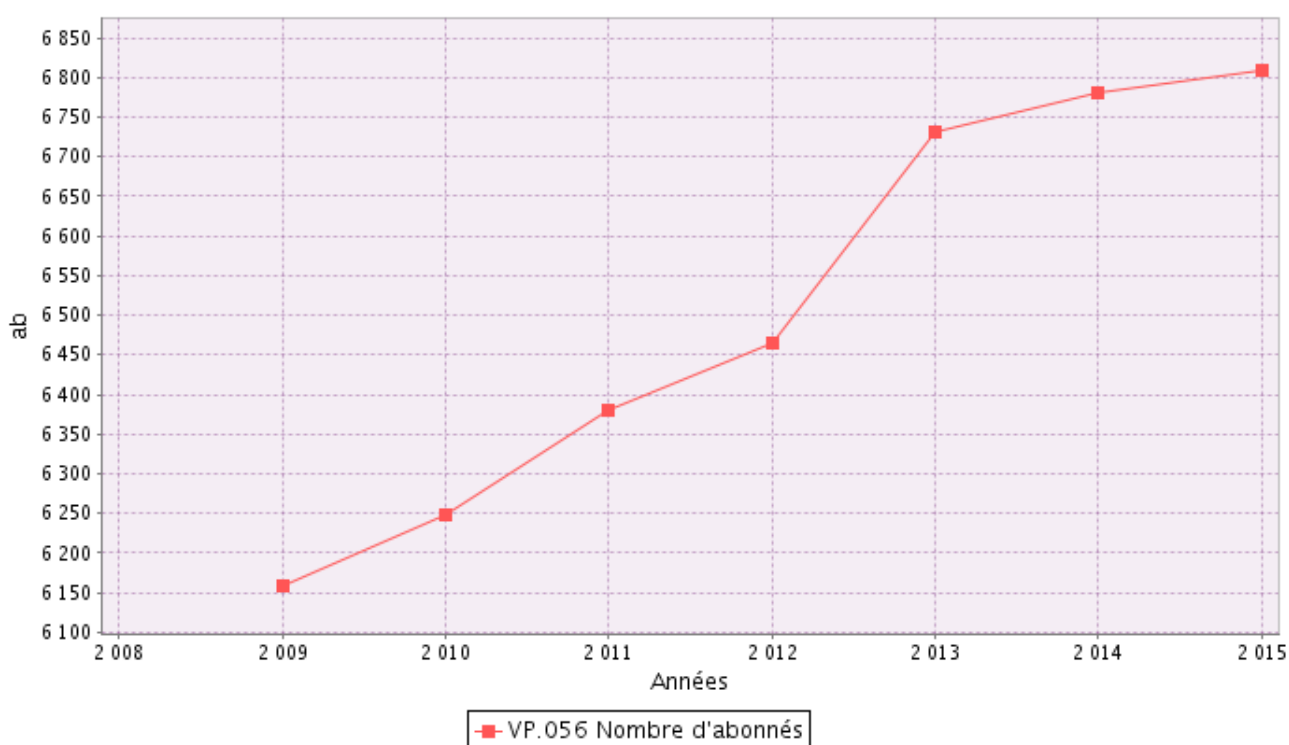
1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 6 808 abonnés au 31/12/2015 (6 780 au 31/12/2014).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
OLIVET					
Total	6 780	6701	107	6 808	0,4%



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 1 461 686 m³ pour l'exercice 2015 (1 333 805 pour l'exercice 2014).

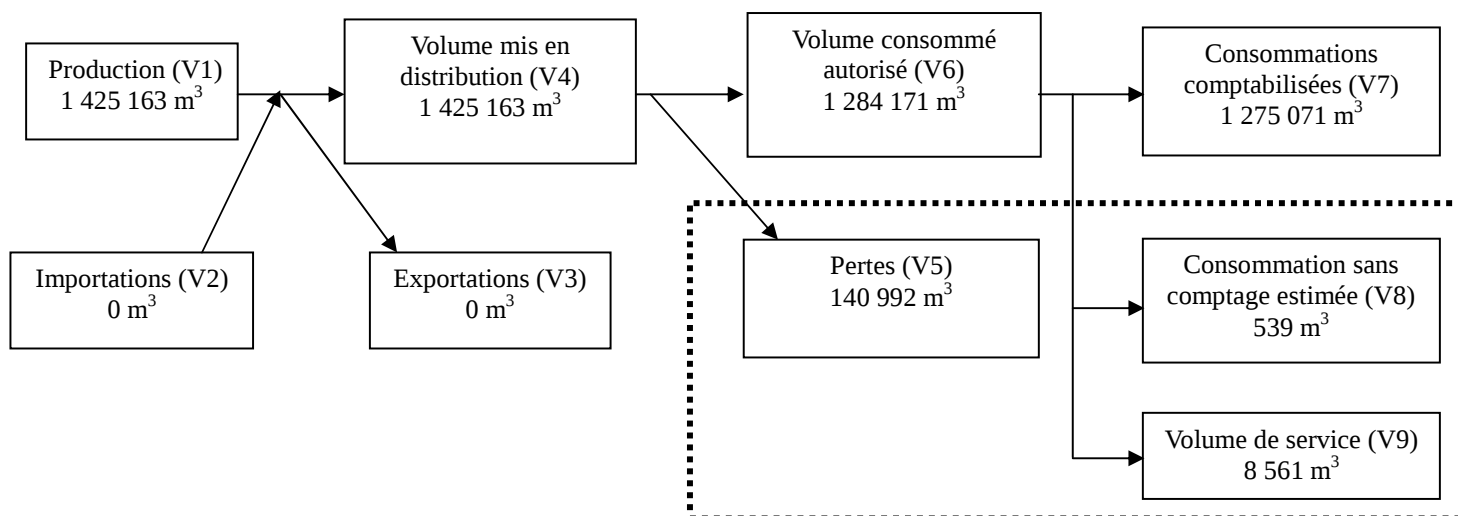
Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2014 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m ³
Forage "Les Epinettes"	613 311	672 376
Forage de L'Ardillère	720 494	789 310
Total	1 333 805	1 461 686

- (1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2015



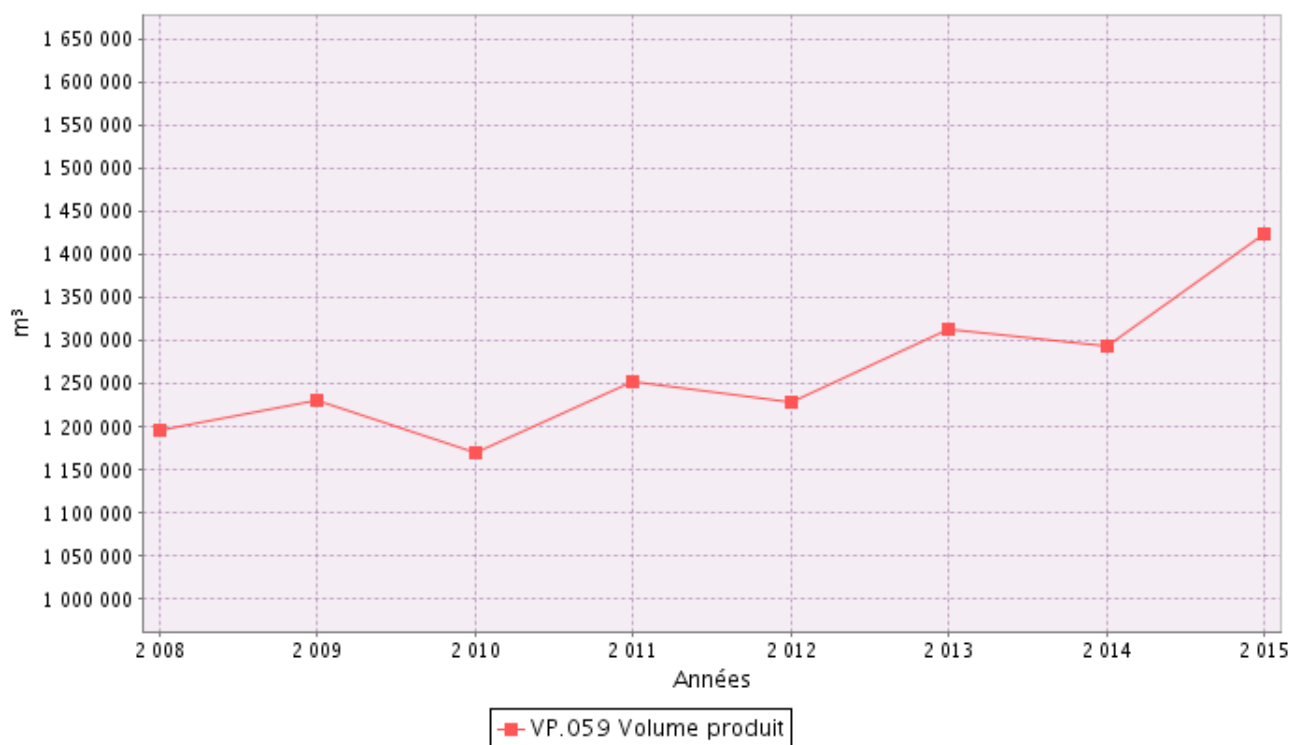
1.6.2. Production

Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Ardillère	Traitement Fer et Manganèse Biologique
Epinettes	Traitement Fer et Manganèse Physico chimique

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2014 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2015 en m ³	Indice de protection de la ressource exercice 2015
Forage "Les Epinettes"	594 912	655 574	60
Forage de L'Ardillère	698 880	769 589	60
Total du volume produit (V1)	1 293 792	1 425 163	60



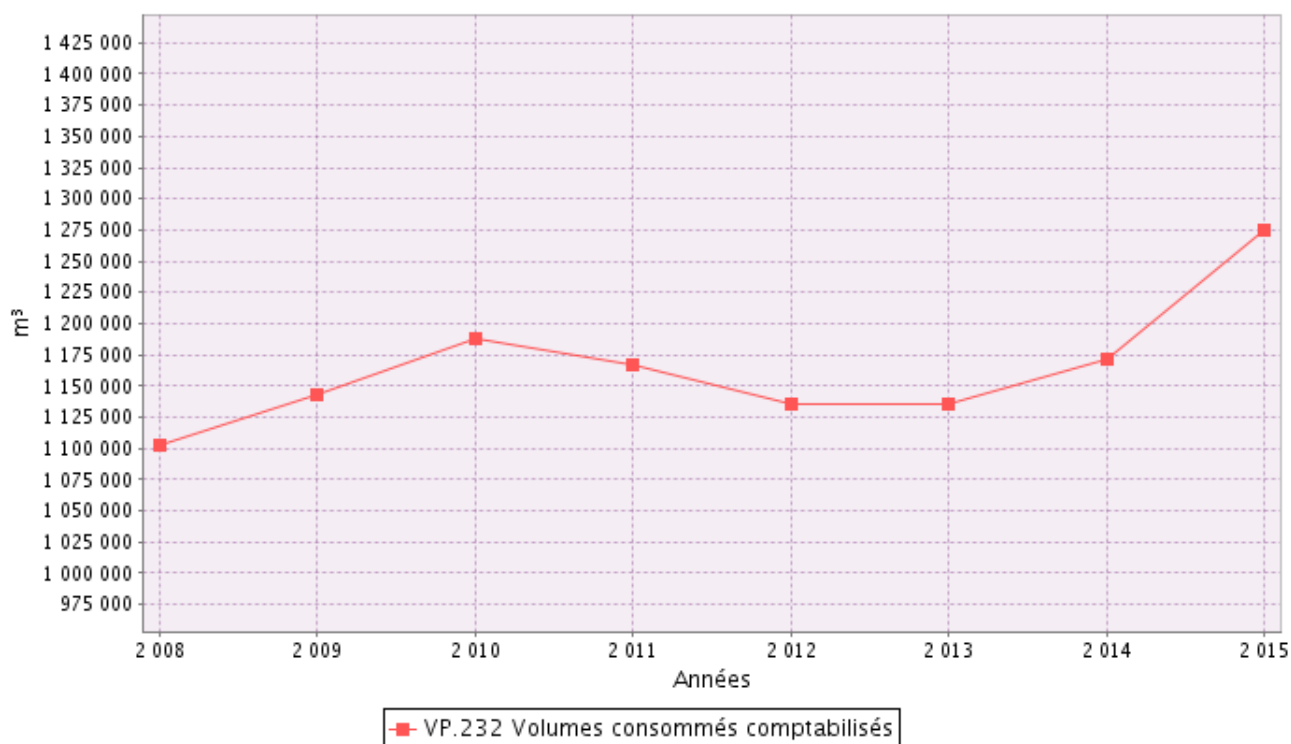
1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2014 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2015 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2015
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	0 %	0

1.6.4. Volumes consommés comptabilisés au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2014 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m ³
Total comptabilisés (V ₇)	1 171 789	1 275 071
Total vendu à d'autres services (V ₃)	0	0

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2014 en m3/an	Exercice 2015 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	900	539	-40,1%
Volume de service (V9)	2 305	8 561	271,4%

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2014 en m3/an	Exercice 2015 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 174 994	1 284 171	9,3%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 131,02 kilomètres au 31/12/2015.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 40 € au 04/02/2015
40,08 € HT (44,09 € TTC) au 01/01/2016

La grille tarifaire a été modifiée entre 2015 et 2016.

Tarifs		Au 01/01/2015
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³	0 €/m ³
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement y compris location du compteur	48,7 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³	2,18 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,061 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,24 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³

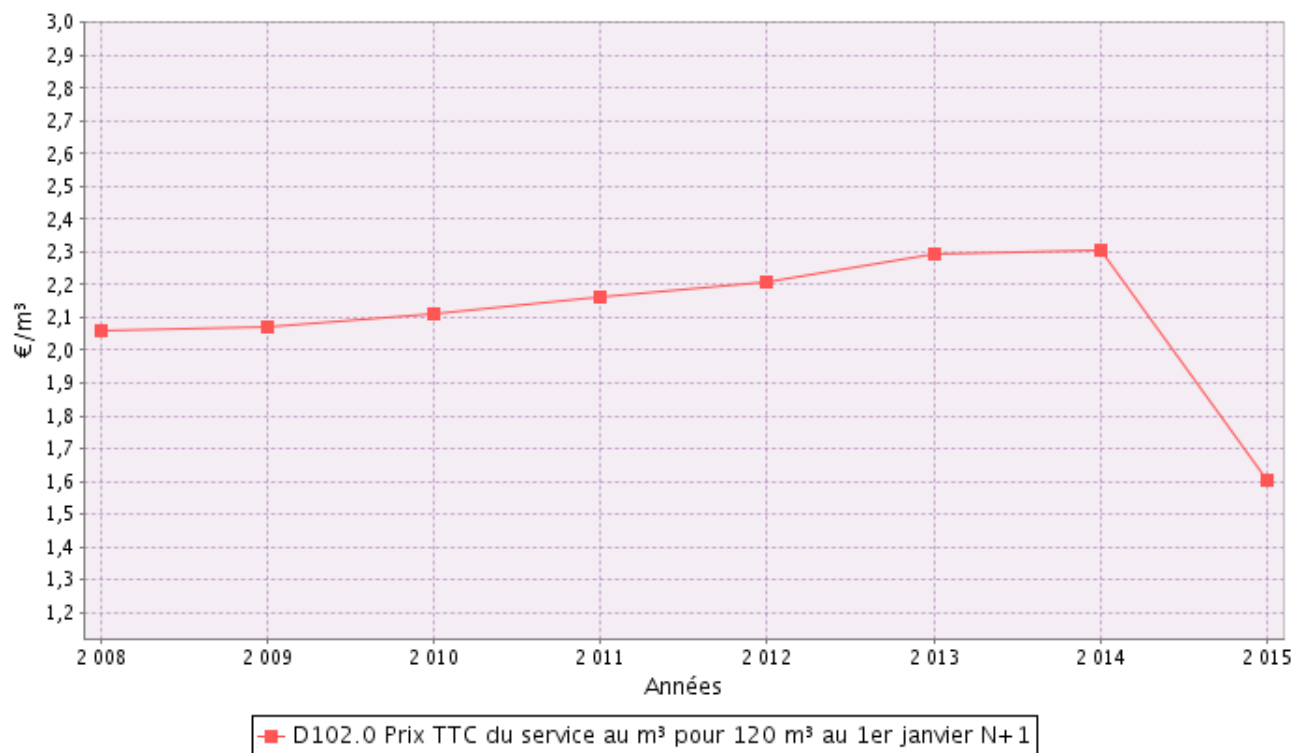
Tarifs		Au 01/01/2016
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³	0,2 €/m ³
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement y compris location du compteur	18,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³ de 0 à 20 m ³	0,4691 €/m ³
	Prix au m ³ de 21 à 40 m ³	0,7506 €/m ³
	Prix au m ³ de 41 à 60 m ³	0,7506 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 60 m ³	1,0946 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,061 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	
Part proportionnelle	0,00	24,00	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	0,00	24,00	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	48,70	18,61	-61,8%
Part proportionnelle	177,36	105,08	-40,8%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	226,06	123,69	-45,3%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,32	7,32	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	28,80	27,60	-4,2%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	0%
TVA	14,42	10,04	-30,4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	50,54	44,96	-11%
Total	276,60	192,65	-30,4%
Prix TTC au m³	2,30	1,61	-30%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2015 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	103 364
<i>dont abonnements</i>	0
Total des recettes	103 364

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2015 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	952 265
<i>dont abonnements</i>	182 804
Total recettes de vente d'eau	1 135 069
Recettes liées aux travaux	55 212
Autres recettes (prestations de services)	13 712
Autres recettes (activités annexes)	264 006
Total autres recettes	332 930
Total des recettes	1 467 999

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique et par le service dans le cadre de l'auto-surveillance.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2014	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2014	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2015
Microbiologie	42	0	53	0
Paramètres physico-chimiques	42	0	55	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2014	Taux de conformité exercice 2015
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	105

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

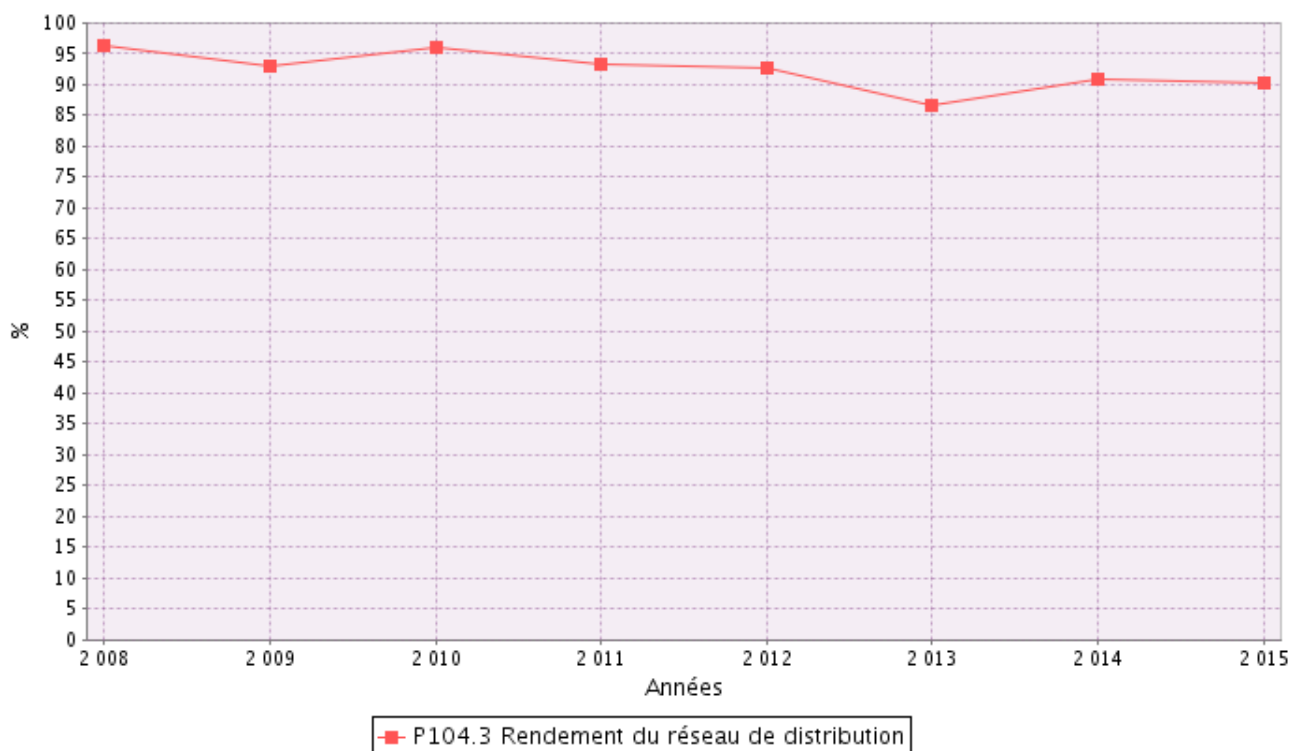
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Rendement du réseau	90,8 %	90,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	25,37	26,85



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

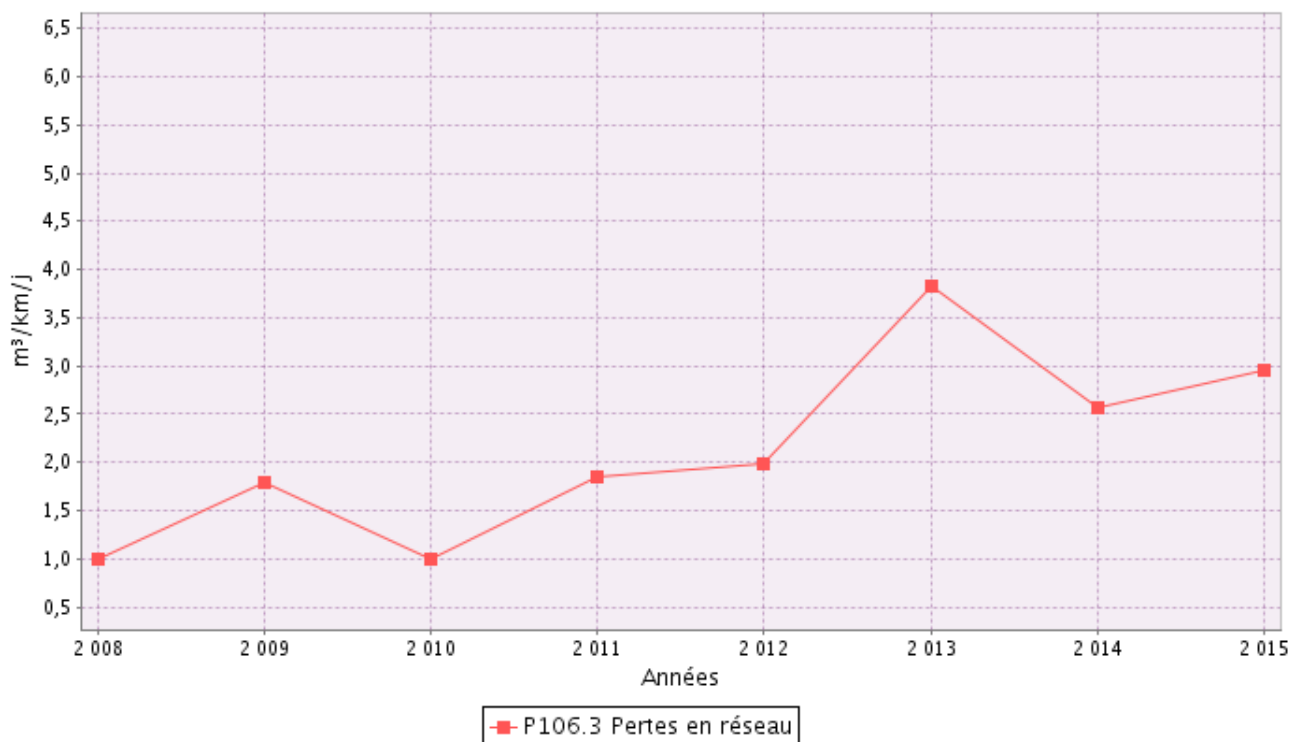
Pour l'année 2015, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,1 m³/j/km (2,6 en 2014).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des pertes est de 2,9 m³/j/km (2,6 en 2014).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire renouvelé en km	0,070	0	0	0	0,530

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,09% (0,13 en 2014).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2015, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 60% (60% en 2014).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2015, 3 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (7 en 2014), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,44 pour 1 000 abonnés (1,03 en 2014).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2015, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2014).

3.7. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Il Existe un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 34

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2015, le taux de réclamations est de 4,99 pour 1000 abonnés (0 en 2014).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2015
Nombre total des branchements	7143
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	118
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	180
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	1,65%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	2,5%

4.2. Montants financiers

	Délégataire
Montants financiers HT des travaux engagés (travaux de renouvellement et études) pendant le dernier exercice budgétaire (2015)	530 649

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2015, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

3 793 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,003 €/m³ pour l'année 2015 (0 €/m³ en 2014).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Indicateurs descriptifs des services		Exercice 2014	Exercice 2015
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	20 451	21 123
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,3	1,61
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	2
Indicateurs de performance		Exercice 2014	Exercice 2015
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	90,8%	90,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,6	3,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,6	2,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,13%	0,07%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	60%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0,003
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,03	0,44
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	4,99

7. Conclusion

L'exercice 2015 était le premier exercice du nouveau contrat de délégation du service public d'eau potable par voie d'affermage.

Le délégataire indique que le réseau en place est en bon état et les recherches de fuite effectuées en 2015 sur un tiers du réseau semblent le confirmer. Les travaux de sectorisation qui seront réalisés dans le courant du deuxième semestre 2016 permettront d'optimiser la recherche de fuites et donc très certainement d'améliorer le rendement du réseau.

Par ailleurs, concernant les branchements en plomb restants, le délégataire confirme pour l'instant les chiffres fournis par Véolia. Le délégataire doit, d'ici fin 2016, retirer tous les branchements restants et nous aurons alors le décompte exact.

Enfin, le déploiement de la télé-relève permettra pour l'exercice 2016 de fiabiliser les estimations et de baser les calculs présents dans le Rapport Annuel du Délégataire et dans le RPQS sur des volumes réellement consommés.

Au regard des éléments dont elle dispose, la collectivité émet un avis favorable sur le rapport annuel du délégataire en particulier sur sa partie technique. Toutefois, afin de mieux comprendre les premiers montants financiers émis par le délégataire, la commission de contrôle des comptes sera réunie à l'automne.